

Paris, le 20 octobre 2025

L'UNSA était représentée par Jérôme Chaur, Franck Garrigues, Manuel Deveaud, Gwendoline Prosper et Géraldine Fabioux.

Le groupe de travail du 16 octobre 2025 est le second sur l'organisation des prochaines élections professionnelles de décembre 2026.

1-Système de vote électronique

Le système de vote électronique (SVE) doit répondre à trois enjeux :

- Garantir une large participation de l'ensemble des agents.
- Assurer que chaque agent soit bien rattaché aux bons scrutins, ceux qui le concernent et dans un cadre sécurisé.
- **Sécuriser intégralement les modalités de vote** grâce à une solution technologique robuste et éprouvée.

Sélection du partenaire technologique

Deux candidats ont déposé un dossier dans les délais.

- **Prestataire retenu** : Le groupement **Voxaly-Docaposte** (filiale du groupe LA POSTE) a été sélectionné.
- **Montant du marché** : L'enveloppe globale pour cette prestation s'élève à 1 783 607 € TTC.

Pour assurer la plus grande fiabilité du dispositif, le processus sera contrôlé par des experts indépendants :

- **Ernst & Young France** réalisera l'expertise et les audits de sécurité.
- **Neosoft** mènera l'analyse de risques.



Comment fonctionnera le vote électronique ?

Le processus de connexion et de vote se veut accessible et sécurisé.

1. **Connexion au portail Électeurs** : Pour accéder à la plateforme de vote, l'identifiant de l'agent sera l'**adresse mail professionnelle d'usage**. Chaque agent créera son mot de passe personnel lors d'une première étape d'enrôlement.
2. **Processus de vote** : Pour valider le vote, l'agent devra utiliser un **"code de vote" personnel et unique**. Ce code confidentiel sera communiqué de manière sécurisée via une **notice de vote** dématérialisée, déposée dans votre espace personnel **ENSAP**.
3. **Les modalités alternatives de communication** : Afin de garantir que tous les agents reçoivent leur moyen d'authentification personnel, une procédure de secours est prévue si l'agent n'a pas accès à son espace personnel **ENSAP**.
 - Absence de compte ENSAP : Si l'électeur ne dispose pas d'un espace ENSAP, la notice de vote intégrant le code de vote lui est envoyée par courrier postal ou remise en main propre contre signature.
 - Donnée requise : L'adresse postale est une information nécessaire, utilisée uniquement en cas d'absence de compte ENSAP pour la communication. Cette adresse postale personnelle est également vérifiée via le projet de formulaire de contact RH.
4. **Procédure de réassortiment des codes**
 - Réassortiment de l'identifiant : L'identifiant sera l'email professionnel de l'agent
 - Réassortiment du mot de passe : envoi d'un lien à usage unique sur l'adresse mail de contact de l'électeur.
 - Réassortiment du code de vote : Il se fait de façon dématérialisée, en répondant à la ou les questions défis auxquelles il aura répondu au moment de son enrôlement, puis le code est envoyé par mail ou sms (au choix)

Pour information, ENSAP est plus sécurisé que France Connect. ENSAP ne servira qu'à donner le mot de passe de connexion à l'outil de vote. 37 000 agents ont un accès à l'ENSAP. A ce jour environ 9 000 agents n'en ont pas, une autre solution leur sera donnée. La question se pose notamment pour une partie des agents contractuels sur budget des établissements et les salariés des exploitations agricoles des EPL (qui sont électeurs au CSA Ministériel).

La fiabilité de ce nouveau système repose entièrement sur la qualité et l'exactitude des données personnelles et administratives de chaque agent. C'est pourquoi la contribution de chaque agent est indispensable.

L'UNSA est intervenue pour demander à réaliser **deux élections tests**, d'une part pour sécuriser le fonctionnement mais aussi pour préparer les esprits sur la véritable élection de fin d'année.

L'administration a répondu qu'une seule élection test est prévue et une seconde sera réalisée **SI** le premier test comporte trop d'anomalies.

2-La Mise en Qualité des Données (MQD)

La mise en qualité des données (MQD) est la pierre angulaire du bon déroulement des élections. Des informations incorrectes ou incomplètes peuvent avoir deux conséquences directes : empêcher de se connecter au portail de vote et risquer de ne pas être rattaché aux bons scrutins.

Les données indispensables

Le tableau ci-dessous détaille les informations clés qui seront utilisées et leur finalité.

Donnée Requise	Utilité Principale
Adresse mail professionnelle d'usage	Servira d'identifiant pour vous connecter au portail de vote.
Existence d'un compte ENSAP	Détermine le mode de réception de votre "code de vote".
Adresse postale personnelle	Sera utilisée uniquement si vous n'avez pas de compte ENSAP , pour l'envoi postal de votre notice de vote .
Données de gestion administrative	Déterminent les scrutins pour lesquels vous avez le droit de voter (corps, catégorie, affectation, etc.).

Mise à jour des données ?

Des campagnes de collecte et de vérification seront organisées prochainement.

- **Pour les agents gérés dans RenoirRH** : Une campagne de publipostage via un **"formulaire de contact RH"** sera lancée fin 2025. Il sera demandé de vérifier et, si nécessaire, de corriger les informations suivantes : état civil, adresse mail professionnelle, existence d'un compte ENSAP et adresse postale.
- **Pour les agents hors RenoirRH** : La collecte de ces informations s'effectuera par l'intermédiaire des gestionnaires de proximité, via des fichiers Excel dédiés.

L'UNSA a posé la question sur la difficulté d'un changement d'adresse mail en cas de mobilité, ceux qui n'ont pas d'adresse mail ou ont plusieurs adresses mails professionnelles (notamment dans l'enseignement agricole) ou encore les salariés des exploitations agricoles.

Réponse : La mise en qualité des données est un gros chantier et se fera au fil de l'eau. En fonction des situations, les remontées d'informations seront diverses pour identifier les agents avec les bonnes adresses mails.

Pourquoi mon self mobile n'est pas prévu pour la mise en qualité des données alors qu'il s'appuie sur RenoirRH ?

Réponse : Mon self mobile a un défaut : il ne permet pas de bien répartir les agents sur les bons scrutins. Il n'est donc pas envisagé comme vecteur de fiabilisation.

L'UNSA a posé la question s'il y a un pourcentage de bonne qualité des données agent à atteindre pour permettre le vote électronique ? 80 % ? 90 % ?

Réponse : Le principe est de corriger au maximum les données relatives aux électeurs au fil de l'eau. Mais aucun pourcentage de fiabilité n'est identifié pour valider le vote.

3-Evolution des instances pour les élections en 2026

Contexte de la réforme de la cartographie

Dans un objectif de clarification et de rationalisation du dialogue social, plusieurs évolutions de la cartographie des instances représentatives sont envisagées par l'administration pour le cycle électoral 2026. Ces propositions visent à la fois à simplifier la représentation pour les organisations syndicales et à concentrer le dialogue social sur les instances les plus pertinentes. **Aucune décision n'est prise à ce stade.**

Principales évolutions proposées

Les réflexions en cours portent sur les points suivants :

- **Avenir du CSA des services déconcentrés (CSA SD) :** Une réflexion est engagée sur le maintien de cette instance, dont les compétences sont aujourd'hui largement couvertes par d'autres CSA, rendant son ordre du jour spécifique difficile à constituer.
Opposition syndicale contre la disparition du CSA SD
- **Rationalisation des CCP :** Il est proposé de réduire le nombre de scrutins pour les commissions consultatives paritaires (CCP) en créant des collèges inter-catégoriels (A, B et C). Cette simplification faciliterait la désignation des représentants par les organisations syndicales et permettrait de passer **potentiellement** de 56 à 37 scrutins.
Aucun avis en séance
- **Intégration de la CNECA :** La commission nationale des enseignants-chercheurs du ministère de l'agriculture (CNECA) sera intégrée au périmètre du vote électronique pour l'élection de ses membres.
Accord à priori
- **Maintien des CRIC :** Le maintien des commissions régionales d'information et de concertation (CRIC) est soulevé en raison d'une très faible utilisation. À titre d'exemple, sur le cycle précédent, seule la DRAAF de la région Centre-Val-de-Loire a mis en place cette instance.
Position nuancée
- **"Pastillage" des votes :** Cette technique informatique sera mise en œuvre pour permettre d'obtenir une répartition régionale des résultats pour certains scrutins nationaux (CSAM, CSA EA, etc.), tout en préservant l'anonymat du vote.
Demande de pastillage au niveau département (DDI)

Ces évolutions sont soumises à l'avis des organisations syndicales. Une réponse est à transmettre par mail.

4-Garantie de Transparence et calendrier des opérations

4.1 Confidentialité et Contrôle du Scrutin

La confiance des agents dans le processus électoral est un prérequis absolu. Des règles strictes, conformes à la réglementation, encadrent l'accès aux données du scrutin pour garantir sa régularité, sa transparence et sa confidentialité. L'accès aux listes d'émargement (qui attestent de la participation) est notamment très encadré :

- **Accès restreint :** Seuls les personnels dûment habilités des bureaux de vote et de la cellule de supervision technique peuvent consulter la liste d'émargement des scrutins relevant de leur compétence.
- **Finalité unique :** Cet accès est autorisé dans le seul et unique but de contrôler le bon déroulement du scrutin.
- **Interdiction d'extraction :** Aucune extraction nominative de la liste n'est autorisée. Toute autre utilisation est formellement interdite.

4.2 Les dates clés à retenir

Voici un calendrier prévisionnel simplifié des étapes :

Période	Événement Clé pour les Agents
Nov-Dec 2025	Test d'agrégation des données de la liste électorale (extraction Renoirh, éléments des EP et SRFD/DGER).
Fin 2025	Campagne de publipostage aux agents pour vérification des données personnelles via le formulaire "Contact RH".
1 ^{er} trimestre 2026	Intégration des agents recrutés jusqu'au 1 ^{er} janvier 2026, première détermination des représentants des personnels par instances, corrections d'anomalies et mise en qualité des données.
Avril/mai 2026	Election test.
Juin 2026	Communication des listes électorales provisoires aux organisations syndicales.
Sept à oct 2026	Intégration des recrutements, mobilités, changements de corps, corrections d'anomalies.
Octobre 2026	Ouverture du portail Électeurs pour vous familiariser avec l'interface.
21 oct. 2026	Date limite de dépôt des candidatures et profession de foi (par les organisations syndicales et auprès de l'administration).
3 Nov. 2026	Mise en ligne des listes électorales définitives.
18 Nov. 2026	Date limite de réception de votre notice de vote avec votre "code de vote" (via ENSAP ou courrier).
3 au 10 Déc. 2026	Période de vote électronique.
10 Déc. 2026	Dépouillement et proclamation des résultats.